



CLASSE DGA

Difficulté d'apprentissage

L'élève référé en classe DGA doit présenter des difficultés graves d'apprentissage, être âgé minimalement de 9 ans au 30 septembre, ne pas répondre aux exigences minimales de réussite du 1^{er} cycle du primaire et ce, malgré les mesures d'appui mises en place.

L'analyse de ses besoins nous démontre que l'élève ne peut pas être scolarisé en classe ordinaire même avec du soutien en orthopédagogie.

→ *Les avantages pour cet élève de fréquenter une classe DGA doivent être supérieurs à la perte d'appartenance à son école de quartier.*

Documents à fournir au dossier de l'élève

Obligatoires :

- ① Lettre d'information et d'acceptation de service (document 12)
- ② Certificat de naissance
- ③ Bulletins de l'année en cours et de l'année précédente
- ④ Photocopie de la carte d'absences
- ⑤ Synthèse des informations sur l'élève (document 11)
- ⑥ Les plans d'intervention, révisés et évalués
- ⑦ Rapport d'évaluation orthopédagogique

Complémentaires : Un rapport professionnel est fortement recommandé :

- a) Orthophonie
- b) Audiologie
- c) Psychologie
- d) Neurologie
- e) Pédopsychiatrie
- f) Psychoéducation
- Rapport d'évaluation pédagogique

Formulaire d'autorisation de transmission de dossier (document 14)

Difficulté d'apprentissage

L'élève en difficulté d'apprentissage est au primaire celui dont l'analyse de la situation démontre que, malgré des interventions régulières et ciblées en fonction de ses besoins, effectuées par l'enseignante ou l'enseignant et par les autres intervenantes ou intervenants, durant une période significative, ne lui permettent pas de progresser suffisamment afin de combler son retard au plan des apprentissages en français, langue d'enseignement ou en mathématique. Ce retard est établi en fonction de ce qui est attendu de lui compte tenu à la fois de son âge et du Programme de formation de l'école québécoise. L'élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage en cours de cycle, et ce, dès le 2e cycle du primaire. En fonction de ses besoins et capacités, un élève peut être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin du 1er cycle. Un élève pourrait être reconnu en difficulté d'apprentissage à la fin de la 1re année du 1er cycle, si l'analyse de ses besoins et capacités, réalisée dans le cadre du plan d'intervention, révèle que des difficultés importantes persistent dans le temps à la suite d'une intervention rééducative systématique et ciblée et qu'il est nécessaire de recourir à des modifications aux apprentissages de base attendus au Programme de formation de l'école québécoise.